

# AMIANTE DANS LES ÉCOLES : OMERTA ET ENTRAVES

*Chartres, le 26 septembre 2024*

La CGT éduc'action 28 et SUD éducation 28 poursuivent leur campagne contre la présence d'amiante dans les locaux scolaires. Est-il encore besoin de rappeler que l'amiante est une substance cancérigène sans effet de seuil ? Cela signifie qu'une simple exposition, quelle que soit sa durée ou le nombre de fibres présentes dans l'air (une seule suffit), peut déclencher des cancers chez des individus **10, 15, 20 ou 30 ans plus tard...**

Après un an d'enquête, le constat est alarmant : en Eure et Loir, près de 75 % des bâtiments scolaires contiennent de l'amiante, matériau mortel, massivement utilisée dans le bâtiment jusqu'en 1997, date de son interdiction en France. Le constat est d'autant plus terrible que la dégradation de nombreux bâtiments scolaires s'accroît, confirmant l'incurie des propriétaires.

Plus grave encore, nos organisations syndicales ont fait le terrible constat que de trop nombreuses collectivités territoriales refusent la transparence et se mettent dans l'illégalité en séquestrant le Dossier Technique Amiante des établissements d'enseignement, pourtant normalement accessible sans contrainte aux usagers (personnels notamment) et aux représentants du personnel comme le rappelle la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Ainsi, si nous avons reçu l'intégralité des Dossiers Techniques Amiantes des lycées et des collèges, il nous a été seulement communiqué un peu plus d'1/3 des DTA des écoles élémentaires et maternelles...

C'est la raison pour laquelle nos organisations syndicales, animées par une logique de protection des personnels et des usagers et de transparence quant à la santé et la sécurité des usagers des locaux scolaires, ont décidé de publier la liste des communes qui refusent, malgré nos multiples relances, de communiquer leur DTA, que ce soit aux représentants du personnels, aux personnels de l'éducation nationale ou aux agents territoriaux qui en ont fait la demande.

Ce silence, qui enfonce la loi, laisse planer un doute légitime quant à la présence d'amiante dans ces écoles et certainement en état dégradé.

La CGT éduc'action 28 et SUD éducation 28 exigent la transparence, l'obligation d'information pour tous les usagers de locaux scolaires (personnels, parents d'élève, élèves) et l'accès sans obstacle aux documents utiles de diagnostics (DTA) ainsi que l'exige la loi.

**La CGT éduc'action 28 et SUD éducation 28 invitent tous les usagers des écoles et établissements scolaires (enseignants – agents territoriaux – parents d'élèves) à demander aux maires, l'accès au Document Technique Amiante (DTA) pour connaître l'état des lieux de la situation. Le DTA est un document obligatoire qui doit être mis à disposition des usagers des établissements scolaires.**

**La CGT éduc'action 28 et SUD éducation 28 invitent tous les personnels (éducation nationale et territoriaux) ainsi que les parents d'élève qui le souhaitent à nous solliciter pour interpréter les DTA et à venir aux stages qui se dérouleront à travers le département :**

*Mardi 5 novembre à Chartres - Jeudi 7 novembre à Nogent le Rotrou - Vendredi 8 novembre à Chateaudun - Mardi 12 novembre à Épernon / Hanches - Jeudi 14 novembre à Dreux*

En cas de difficulté, pour toutes questions relatives aux stages ou à l'interprétation des DTA que l'on vous aurait communiqué, n'hésitez pas à contacter la CGT éduc'action 28 et SUD éducation 28 et à nous informer sur l'état des bâtiments scolaires.

[1erdegre28@cgteduc.fr](mailto:1erdegre28@cgteduc.fr) téléphone **07 67 02 40 92**  
[contact@sudeducation28.org](mailto:contact@sudeducation28.org) téléphone **06.17.24.14.80**

**La CGT éduc'action 28 et SUD éducation 28 revendiquent enfin :**

**- Le retrait de l'amiante présent dans les écoles sous toutes ses formes**

- la planification de travaux de désamiantage des bâtiments scolaires afin d'éliminer tout risque présent et à venir d'exposition à ces matériaux cancérigènes.

- la mise en place de diagnostics réellement performants et qui prennent en compte les préconisations des organismes de santé publics dont l'ANSES.

- un dépistage et une surveillance médicale par une véritable médecine du travail ainsi qu'une indemnisation de tous les personnels qui ont été/sont ou vont être exposés à l'amiante présent dans les bâtiments scolaires.

**Liste des 118 communes refusant de communiquer le DTA de leurs écoles.**

DREUX	LUCÉ	ILLIERS COMBRAY
NOGENT LE ROTROU	MAINTENON	PIERRES
MONTIGNYLE CHARTIF	NONVILLIERS GRANDHOUX	CHARONVILLE
MAGNY	VILLIERS LE MORHIER	YERMENONVILLE
ORGERES EN BEAUCE	NOTTONVILLE	OUARVILLE
BOISVILLE LA SAINT PERE	YMONVILLE	BROU
DANGEAU	UNVERRE	YÈVRES
CHATEAUNEUF EN THYMERAI	MAILLEBOIS	THYMERS GATELLE
SAINT ARNOULT DES BOIS	PONTGOUIN	CHUISNES
SAINT GEORGES SUR EURE	SAINT LUPERCE	DANGERS
FONTAINE LA GUYON	LANDELLES	VILLAMPUY
JALLANS	THIVILLE	MOLÉANS
VILLEMAURY	CONIE- MOLITARD	DONNEMAIN SAINT MAMÈS
VILLEMEUX SUR EURE	CHAUDON	COULOMBS
ARROU	ÉPERNON	DROUÉ SUR DROUETTE
FONTAINE SIMON	CHAMPROND EN GÂTINE	BELHOMMERT GUÉHOVILLE
MANOU	LE THIEULIN	VAUPILLON
SAINT VICTOR DE BUTHON	LA PUISAYE	LE MESNIL SIMON
SAUSSAYE	ANET	BERCHERES SUR VESGRE
MAINVILLIERS	CINTRAY	BAILLEAU L'ÉVÊQUE
CHAMPHOL	JOUY	BERCHERES SAINT GERMAIN
SAINT AUBIN DES BOIS	CLÉVILLIERS	AMILLY
ROUVRAY SAINT DENIS	TOURY	FRESNAY L'ÉVÊQUE
BAUDREVILLE	BAILLEAU ARMENONVILLE	GALLARDON
GAS	YMERAI	SOIZÉ
SAINT BOMER	AUTHON DU PERCHE	BOISSY LES PERCHES
LA FERTÉ VIDAME	SAINT LUBIN DES JONCHERETS	DAMMARIE
FRESNAY LE COMTE	SAINT RÉMY SUR AVRE	BAILLEAU LE PIN
BRUNELLES	COUDRECEAU	SOUANCÉ AU PERCHE
ARCISSES	ABONDANT	BROUÉ
BÛ	SAINT LUBIN DE LA HAYE	HAPPONVILLIERS
COMBRES	FRÉTIGNY	SAINTIGNY
CHASSANT	CHÉRISY	GARNAY
TRÉON	MEZIERES EN DROUAI	VERT EN DROUAI
SAULNIÈRES	OUERRE	LUISANT
VER LES CHARTRES	FONTENAY SUR EURE	LE COUDRAY
BERCHERES LES PIERRES	BARJOUVILLE	MORANCEZ
THIVARS	DENONVILLE	CHATENAY
SANCHEVILLE	ALLUYES	BOUVILLE
MONTBOISSIERS		